



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,
VU, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU, le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 ;
VU, l'arrêté du 7 juin 1977 portant approbation de la 4^{ème} partie « signalisation de prescription » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU, le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ;
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 ;
VU, la demande présentée en date du 31 janvier 2024 par L'ENTREPRISE ELECTRIQUE située ZA Sainte Catherine - 48 100 MARVEJOLS qui doit réaliser, pour le compte du SDEE, le renforcement du poste Rue de la Glacière - Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;
CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux réalisés, il y a lieu de restreindre la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

En raison des motifs ci-dessus indiqués, la **circulation sera réduite de façon ponctuelle du lundi 12 février 2024 au lundi 6 mai 2024, Rue de la Glacière** sur la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole.
Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 2

Des barrières et une signalisation adéquate seront mises en place par l'ENTREPRISE ELECTRIQUE. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3

Dès l'achèvement des travaux, tous décombres et matériaux devront être enlevés et la chaussée remise en son état initial.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- L'entreprise – L'ENTREPRISE ELECTRIQUE ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Alban.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le vendredi 02 février 2024.

Le Maire,

M. Samuel SOULIER.